



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE VERTE  
ET DU DOMAINE,  
*en charge des mines  
et de la recherche*

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 0790 / MED / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Pirae, le 02 JUL. 2018

*Le directeur,*

*Affaire suivie par :*  
*Valérie ROY*

### NOTE AUX IMPORTATEURS

**Objet :** Evolution de l'influenza aviaire faiblement pathogène H5 au Danemark

**Réf. :**

- loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- note aux importateurs n° 512 MPF/DBS/ZOO du 9 mai 2018 ;
- rapport l'OIE du 27 juin 2018.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant l'apparition d'un foyer d'influenza aviaire faiblement pathogène H5 au Danemark, les restrictions d'importation d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas subi de traitement thermique permettant la destruction des virus de l'influenza aviaire sont étendues à tout le Danemark.

Toutes ces denrées provenant d'œufs ayant été pondus ou emballés dans le Danemark à compter du 12 avril 2018 et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai franc de deux mois, compté à partir du lendemain de la présente notification.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation  
  
Hervé BICHET

